

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

### Steinfels Multi-Ex

#### ***RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise***

##### **1.1. Identificateur de produit**

<b>Nom du produit</b>	Steinfels Multi-Ex
<b>Code du produit</b>	11781.0004.004
<b>L'identifiant unique de formulation (UFI)</b>	6HG5-C0JP-D006-J9KV

##### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

<b>Utilisation de la substance/du mélange</b>	Produit de nettoyage
---	----------------------

##### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

<b>Identification de la société/entreprise</b>	Steinfels Swiss Division der Coop Genossenschaft St. Gallerstrasse 180 CH-8404 Winterthur Tel : 052 234 44 00 Fax : 052 234 44 01 info@steinfels-swiss.ch
--	---

<b>1.4. Numéro d'appel d'urgence</b>	145 (Tox Info Suisse)
<b>Date de révision</b>	30.05.2024
<b>Version</b>	3 (Version précédente: 2)

---

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008** La substance ou le mélange ne sont pas classés.

**Information complémentaire** Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### **2.2. Éléments d'étiquetage**

**Mention d'avertissement** Aucun(e).

**Mentions de danger** Aucun(e).

**Conseils de prudence** Aucun(e).

**Informations supplémentaires** Aucun(e).

**Identificateur de produit** Non demandé.

**2.3. Autres dangers** Aucun(e) à notre connaissance.

---

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### **3.2. Mélanges**

Formulation.

<b>Composants</b>	<b>% en poids</b>	<b>Classification CLP</b>	<b>Identificateur de produit</b>
Benzyl alcohol	≥5% - 10%	Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H302	No.-CAS: 100-51-6 No.-CE: 202-859-9 No.-Index: 603-057-00-5
2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether	2.5% - 5%	Eye Irrit. 2 H319	No.-CAS: 112-34-5 No.-CE: 203-961-6 No.-Index: 603-096-00-8

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Impuretés dangereuses** Aucun(e) à notre connaissance.

---

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### **4.1. Description des premiers secours**

**Inhalation** Amener la victime à l'air libre. Appeler un médecin dans les cas graves.

**Contact avec la peau** Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
<b>Ingestion</b>	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin si nécessaire.
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Aucun(e) à notre connaissance.

---

## ***RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie***

### **5.1. Moyens d'extinction**

<b>Moyens d'extinction</b>	N'importe lequel.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Jet d'eau à grand débit.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ce produit n'est pas inflammable. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

<b>Equipement spéciaux pour la protection des intervenants</b>	Procédure standard pour feux d'origine chimique.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

---

## ***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle***

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

<b>Pour les non-secouristes</b>	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Balayer pour éviter les risques de glissade.
<b>Pour les secouristes</b>	A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter la pénétration dans le sous-sol. Ne pas contaminer l'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Rincer à l'eau.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Ne jamais mélanger les concentrés directement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver le récipient bien fermé. Ne pas entreposer près des acides. Ne pas congeler.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

#### Benzyl alcohol (CAS 100-51-6)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Skin Notation

skin notation

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

5 ppm TWA [MAK] NIOSH (aerosol, vapour)  
22 mg/m<sup>3</sup> TWA [MAK] NIOSH (aerosol, vapour)

#### 2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether (CAS 112-34-5)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

15 ppm STEL [KZGW] (aerosol, vapour)  
101 mg/m<sup>3</sup> STEL [KZGW] (aerosol, vapour)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

10 ppm TWA [MAK] (aerosol, vapour)  
67 mg/m<sup>3</sup> TWA [MAK] (aerosol, vapour)

EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs

15 ppm STEL  
101.2 mg/m<sup>3</sup> STEL

EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs

10 ppm TWA  
67.5 mg/m<sup>3</sup> TWA

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

## Protection individuelle

<i>Protection respiratoire</i>	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
<i>Protection des mains</i>	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Contact total (Définition Contact au maximum: 480 minutes) Matériel: caoutchouc butyle épaisseur minimum: 0.47mm +/-0.05mm Temps de pénétration: 480 minutes Matériel testé: Butoject 897+ Contact par éclaboussures (Définition Contact au maximum: 30 Minutes) Matériel: caoutchouc nitrile épaisseur minimum: 0.2mm Matériel testé: Dermatril (R) P 743 Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'une fournisseur à l'autre.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Protéger contre les éclaboussures en versant: Tablier en caoutchouc ou en plastic. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales.
<b>Contrôle d'exposition de l'environnement</b>	Pas de précautions spéciales.

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Incolore.
<b>Odeur</b>	Caractéristique.
<b>Point de fusion/ point de congélation:</b>	<0 °C
<b>Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:</b>	100 °C
<b>Inflammabilité:</b>	Non déterminé.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair:</b>	Non déterminé.
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	240 °C
<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
<b>pH:</b>	10
<b>Viscosité cinématique:</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité:</b>	complètement miscible (Eau)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	23 hPa

Densité et/ou densité relative: 1.016  
Densité de vapeur relative: Non déterminé.  
Caractéristiques des particules: Non applicable.

## 9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique Pas d'information disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité Pas d'information disponible.

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Des gaz toxiques peuvent être libérés en cas de contact avec:  
Acide

10.4. Conditions à éviter Réaction exothermique avec des acides forts.

10.5. Matières incompatibles Incompatible avec des acides. Incompatible avec des agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

**Benzyl alcohol (CAS 100-51-6)**

Dermal LD50 Rabbit = 2 g/kg (NLM\_CIP)

Inhalation LC50 Rat > 4178 mg/m<sup>3</sup> 4 h (ECHA\_API)

Oral LD50 Rat = 1230 mg/kg (NLM\_CIP)

**2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether (CAS 112-34-5)**

Dermal LD50 Rabbit = 2700 mg/kg (NLM\_CIP)

Oral LD50 Rat = 5660 mg/kg (NLM\_CIP)

Corrosion/irritation cutanée Donnée non disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Donnée non disponible.

Sensibilisation respiratoire/cutanée Donnée non disponible.

Cancérogénicité Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Donnée non disponible.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Donnée non disponible.
<b>Danger par aspiration</b>	Donnée non disponible.
<b>Expérience chez l'homme</b>	Donnée non disponible.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce mélange ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % (selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission).
<b>Autres données</b>	Donnée non disponible.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

<b>12.1. Toxicité</b>	Donnée non disponible.
<b>Benzyl alcohol (CAS 100-51-6)</b>	
EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Aerobic Degradation	Readily biodegradable according to OECD guidelines.
EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Anaerobic Degradation	Biodegradable under anaerobic conditions.
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Pimephales promelas 460 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Lepomis macrochirus 10 mg/L [static] (EPA)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h water flea 23 mg/L
<b>2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether (CAS 112-34-5)</b>	
EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Aerobic Degradation	Readily biodegradable according to OECD guidelines.
EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Anaerobic Degradation	The ingredient has not been tested.
Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data	EC50 96 h Desmodesmus subspicatus >100 mg/L (IUCLID)
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Lepomis macrochirus 1300 mg/L [static] (EPA)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna >100 mg/L (IUCLID)

<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Donnée non disponible.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Donnée non disponible.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT). Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ne contient pas de produits chimiques ayant une activité endocrinienne.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Pas d'information disponible.

---

## ***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination***

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Résidus de produit / produit non utilisé</b>	Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
<b>Emballages contaminés</b>	Vider les restes du contenu. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

---

## ***RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport***

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	Non applicable.
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	Non applicable.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non applicable.
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non applicable.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non applicable.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.

#### Règlement type des ONU

**ADR/RID** Non réglementé.

**IMDG** Non réglementé.

**IATA** Non réglementé.

**Autres Informations** Aucun(e).

---

## **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>Informations réglementaires</b>	Composants au sens de la Règlement (CE) 648/2004: >=30%: de l'eau <5%: agents de surface non ioniques, Agent de conservation Fragrances allergisantes: Benzyl alcohol Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1. VOC (CH) = 11.00000000
<b>Benzyl alcohol (CAS 100-51-6)</b>	
Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I	2906.2100
Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification	B
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Other Limitations and Requirements	The presence of the substance must be indicated in the list of ingredients referred to in Article 19[1][g] when the concentration exceeds: 0.001% in leave-on products, 0.01% in rinse-off products Substance is a monoterpene, and is subject to restriction on peroxide value set out in entry 130 of Annex III to (EC) No 1223/2009 For purposes other than inhibiting the development of micro-organisms in the product. This purpose has to be apparent from the presentation of the product 1.0 % MAC
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex V - Preservatives - Maximum Authorised Concentration	
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See entry 75.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([202-859-9])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
<b>2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether (CAS 112-34-5)</b>	
TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present

Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances	Use restricted. See annex 2.3 in the regulation
Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I	2909.4390 (only this specific substance is subject to VOC duty)
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Field of Application and/or Use	Solvent in hair dye products
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Maximum Authorised Concentration	9 % MAC
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Other Limitations and Requirements	No use in aerosol dispensers (sprays)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See entry 55. Use restricted. See entry 75.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
<b>15.2. Évaluation de la sécurité chimique</b>	Non demandé.

---

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

<b>Révision</b>	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 2, 3, 8, 9, 15, 16.
<b>Signification des abréviations et acronymes utilisés</b>	Aucun(e).
<b>Procédure de classification</b>	Méthode de calcul.
<b>Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3</b>	H302: Nocif en cas d'ingestion. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H332: Nocif par inhalation.
<b>Autres informations</b>	Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.
<b>Mode d'emploi</b>	Réservé aux utilisateurs professionnels.
<b>Clause de non-responsabilité</b>	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document.